

ANNEXE 6

PRESENTATION DU VOLET OPERATEUR

Pour les opérateurs, la circulaire PAP précise la procédure qui permet de collecter simultanément deux types de données :

- Celles qui figureront dans le **volet opérateur des PAP** ;
- Celles qui permettront la production de l'annexe au PLF « **jaune opérateurs de l'Etat** ».

I. Les nouveautés du PAP 2017

Tableau n°3

Afin d'avoir une saisie des crédits versés aux opérateurs plus exhaustive, les données du tableau « financements de l'Etat » seront renseignés par le programme financeur et non plus par le programme « chef de file ».

Un masque de saisie a été ajouté dans le volet JPE de chaque programme financeur à cet effet.

Budget initiaux 2016

La présentation des budgets pour les organismes soumis à la comptabilité budgétaire ou non, ainsi que pour les EPST et EPSCP évolue pour tenir compte de l'entrée en vigueur du décret GBCP à compter du 1er janvier 2016. Les modifications apportées sont traitées dans une partie spécifique de l'annexe (P 16 à P19 inclus)

Les données inscrites dans les budgets initiaux 2016 (comptes de résultat, tableaux de financement abrégés et tableaux de dépenses par destination) sont celles saisies dans le RAP 2015. Les travaux dans le cadre du PAP 2017 devront porter sur le contrôle des données saisies lors de la campagne du RAP 2015 et de leur éventuelles rectifications (intégration des données définitives si elles étaient provisoires) ou sur la saisie des données si cela n'a pu être réalisé lors de la campagne du RAP 2015.

Alimentation des tableaux par destination et d'autorisations budgétaires

Les bureaux devront d'abord renseigner le tableau par destination avant le tableau d'autorisations budgétaires.

Un changement technique a été opéré depuis le RAP 2015. Les données saisies dans le tableau par destination (en comptabilité budgétaire) alimenteront directement le tableau d'autorisations budgétaires. Ces deux tableaux doivent avoir les mêmes montants en pied de colonne. Il ne peut y avoir d'écarts.

Seules les charges de pensions civiles sont à préciser dans le tableau d'autorisation budgétaire. Ces charges sont incluses dans le total des dépenses de personnel. Le contrôle s'assurant de la cohérence des données entre le total des charges de pensions civiles et le total des dépenses de personnel est maintenu.

Les données renseignées lors du RAP 2015 ont bien été conservées.

Tableau n°2-3 : Plafond des autorisations d'emplois des opérateurs du programme chef de file

La ligne « Emplois sous plafond PLF 2017 » est renseignée automatiquement à partir des informations saisies dans le tableau de consolidation des emplois de chaque opérateur rattaché au programme chef de file.

Compte de résultat 2016

La sémantique du tableau compte de résultat a été revue afin de la mettre en cohérence avec le recueil des règles budgétaires des organismes et de la circulaire annuelle (tableaux applicables aux organismes non soumis à la comptabilité budgétaire). Les données saisies lors du RAP 2015 sont conservées. Le détail des modifications sont abordées au tableau 4.

Le champ Subvention de l'Etat du compte de résultat intègre dorénavant les crédits d'intervention (modification déjà prise en compte pour le RAP 2015. Cela constitue un changement par rapport au PAP 2016).

De nouveaux contrôles ont été intégrés :

- Les dépenses de pensions civiles ne peuvent dépasser le total des dépenses de personnel
- Le total des dotations aux amortissements et provisions et valeurs nette comptable des éléments d'actifs cédés ne peut dépasser le total des dépenses de fonctionnement et d'intervention
- Le total des reprises sur amortissements et provisions, produits de cession d'éléments d'actif, quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice ne peuvent dépasser le total de la ligne « Ressources propres et autres »

Tableau de financement abrégé 2016

La sémantique du tableau de financement abrégé a été revue afin de la mettre en cohérence avec le recueil des règles budgétaires des organismes et de la circulaire annuelle (tableaux applicables aux organismes non soumis à la comptabilité budgétaire). Les données saisies lors du RAP 2015 sont conservées. Le détail des modifications sont abordées au tableau 4.

II. Les points d'attention particuliers

1) Différents modes de rattachement d'un opérateur à un programme

Un opérateur est toujours rattaché à un seul programme chef de file. C'est ce programme qui porte le plafond d'autorisation d'emplois de l'opérateur au niveau législatif. C'est aussi ce programme qui porte, dans son volet opérateur, la fiche exhaustive de l'opérateur (financements et emplois alloués par l'Etat, budget et comptes financiers, etc, cf. détail ci-après).

Un opérateur peut être rattaché à d'autres programmes non chefs de file. Le programme de rattachement non chef de file disposera dans son volet opérateur d'une fiche allégée dans laquelle il est prévu une présentation littéraire des résultats de l'opérateur et le tableau de consolidation des emplois de l'opérateur généré automatiquement. La liste des opérateurs multi-rattachés est en fin de la présente annexe. Ce programme non chefs de file est généralement un programme financeur.

Un opérateur peut également être financé par un programme auquel il n'est pas rattaché. Dans ce cas, le programme financeur n'aura pas dans son volet opérateur de fiche concernant l'opérateur financé et non rattaché.

A compter de ce PAP, les crédits versés figureront dans le volet JPE que ce soit pour le programme non chef de file financeur ou programme uniquement financeur. Un masque de saisie des crédits versés aux opérateurs a été spécifiquement prévu.

- ⇒ **Les programmes de rattachement non chef de file ou uniquement financeur doivent dorénavant saisir dans leur volet JPE les montants versés à chaque opérateur. Il est de leur responsabilité de s'assurer de l'exhaustivité des données saisies (contrôle de 1^{er} niveau)**
- ⇒ **Par ailleurs, il est de la responsabilité du programme chef de file de s'assurer de la cohérence des données saisies dans la mesure où il dispose d'une vue agrégée du budget de ses opérateurs (contrôle de 2^{ème} niveau).**

2) Crédits budgétaires versés aux opérateurs

- **Fléchage des dotations de l'État entre catégorie 32 et 72** : il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2012 une dotation de l'Etat en faveur d'une dépense d'investissement d'un opérateur de l'Etat doit faire l'objet d'une dotation en fonds propres (Titre 7- catégorie 2) et non pas d'une subvention pour charges de service public ;

3) Tableaux sur les emplois

- Depuis le PLF 2015, les ministères doivent présenter **les plafonds d'emplois des opérateurs en ETPT**.

- **Les données d'emplois pré-renseignées (réalisation 2015 et prévision 2016) seront bloquées à la saisie** et ne pourront pas faire l'objet d'une modification directe par les ministères.

4) Tableaux et informations relatifs aux investissements d'avenir

Depuis le PAP 2015, les ministères doivent renseigner, le cas échéant, la nouvelle génération des investissements d'avenir portés par les opérateurs de l'Etat.

Concernant les investissements d'avenir, il est demandé de préciser dans les commentaires la trajectoire des emplois et les crédits de masse salariale réservés au sein du plafond d'emploi de l'opérateur pour la mise en œuvre des PIA (depuis 2010 pour le PIA 1 et depuis 2014 pour le PIA 2). **Il est rappelé qu'en aucun cas les plafonds d'emplois peuvent être révisés à ce titre.**

5) Présentation des budgets initiaux 2016

L'entrée en vigueur du décret GBCP à compter du 1^{er} janvier 2016 implique un certain nombre d'évolutions majeures dans la présentation des informations budgétaires et comptables.

Les budgets initiaux 2016 (comptes de résultat, tableaux de financement abrégés et tableaux de dépenses par destination, tableaux budgétaires) **saisis dès le RAP 2015** sont repris pour les travaux du PAP 2017. Il appartient donc aux ministères de vérifier ces données et le cas échéant de les modifier ou de signaler les écarts/erreurs à la direction du budget lorsqu'elles sont bloquées à la saisie.

Pour mémoire, les tableaux d'autorisations budgétaires et d'équilibre financier sont à saisir obligatoirement pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire.

6) Tableau des dépenses par destination

L'attention des responsables de programme est appelée sur la production du tableau des dépenses par destination. Avec la mise en œuvre du décret GBCP, le rôle central de ce tableau dans le pilotage des organismes est confirmé et renforcé. En effet, il permet à l'organisme de présenter à ses ministères de tutelle et à son organe délibérant la mise en œuvre budgétaire de sa stratégie selon une nomenclature qui traduit son activité. Cette présentation est donc particulièrement appropriée pour les documents adressés au Parlement **pour l'ensemble des opérateurs, qu'ils soient ou non soumis à la comptabilité budgétaire.**

COMMENTAIRES A FOURNIR : commentaires sur l'écart entre LFI 2016 et PLF 2017. Apporter des précisions sur les opérateurs financés par le programme, notamment par des crédits de transferts.

1. Consolidation des emplois

Tableau n°2-1 : Emplois des opérateurs
y compris opérateurs multi-imputés pour le programme chef de file

Ce tableau retrace les emplois de tous les opérateurs du programme (rémunérés par le programme chef de file et rémunérés par l'opérateur lui-même). Pour les opérateurs multi-imputés, il ne concerne que le programme chef de file (voir liste en fin d'annexe).

Ce tableau n'apparaît qu'en mode consultation. Il est pré-rempli à partir des données du tableau « consolidation des emplois de l'opérateur » (cf. infra tableau n°7).

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2015 (1)				LFI 2016				PLF 2017 (3)			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Nom opérateur 1	999 999	99	99	9	99	99	99	9	99	99	99	9
Nom opérateur 2	999 999	99 999	99	9	99	99	99	9	99	99	99	9
Total ETPT	999 999	999 999	99	99	999	999	999	99	999	999	99	99

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du programme (titre 2).

(3) La prévision 2017 fait référence aux plafonds qui seraient votés en Loi de finances initiale 2017. La lettre plafond demeure le socle de référence.

COMMENTAIRES A FOURNIR : Observations et justification des variations prévisionnelles sur les emplois. Précisions méthodologiques éventuelles.

Tableau n°2-2 : Emplois des opérateurs rémunérés par d'autres programmes
y compris opérateurs multi-imputés pour le programme chef de file

Ce tableau complète le tableau n°2-1 en retraçant les emplois financés par d'autres programmes que le programme chef de file (même périmètre que le tableau précédent).

Ce tableau n'apparaît qu'en mode consultation. Il est pré-rempli à partir des données du tableau « consolidation des emplois de l'opérateur » (cf. infra tableau n°7).

Opérateur	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016	PLF 2017
	ETPT rémunérés par les autres programmes (2)	ETPT rémunérés par les autres programmes (2)	ETPT rémunérés par les autres programmes (2)
Nom opérateur 1	99	99	99
Nom opérateur 2	99	99	99
Total ETPT	999	999	999

- (1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.
 (2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois des autres programmes (titre 2).
 (3) La prévision 2017 fait référence aux plafonds qui seraient votés en Loi de finances initiale 2017.
La lettre plafond demeure le socle de référence.

Tableau n°2-3 : Plafond des autorisations d'emplois des opérateurs du programme chef de file

Ce tableau détaille au niveau du programme concerné les mesures qui composent le passage du plafond d'emplois autorisé en LFI 2016 (ou LFR le cas échéant) au plafond d'emplois proposé pour le PLF 2017

L'attention des ministères est appelée sur l'obligation de commenter les évolutions importantes (à la hausse ou à la baisse) et en particulier l'écart constaté par rapport au schéma d'emplois inscrits au triennal.

	ETPT
Emplois sous plafond 2016 (LFI ou LFR le cas échéant) (1)	999
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2016 (ETPT) (2)	+9
Impact du schéma d'emplois 2017 (ETPT) (3)	+9
Solde des transferts T2/T3 (4)	+99
Solde des transferts internes (5)	+9
Mesures de périmètre (6)	-9
Corrections techniques (7)	+9
Abattements techniques (8)	-9
Emplois sous plafond PLF 2017 (9)	999

Rappel du schéma d'emplois 2017 en ETP

	ETP
Schéma d'emplois 2017 en ETP (10)	9

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

- (1) Emplois sous plafond 2016: Plafond ETPT voté en LFI ou LFR
- (2) Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2016 : Impact du schéma d'emploi décidé en 2016 et qui se poursuit en 2017 (exprimé en ETPT)
- (3) Impact du schéma d'emplois 2017 (ETPT) : Impact du schéma d'emploi qui a été décidé en 2017 et qui sera appliqué à partir de 2017 (exprimé en ETPT). Il se calcule automatiquement. La formule est la suivante : (3) = (9)-(8)-(7)-(6)-(5)-(4)-(2)-(1)
- (4) Solde des transferts T2/T3 : solde des transferts entrants et sortants entre les plafonds d'emplois de l'État (T2) et ceux de des opérateurs (T3).
Mode de calcul : somme des transferts entrants sur le T3 (et sortants du T2) – somme des transferts sortants du T3 (et entrants sur le T2).
Si le solde est positif : hausse des emplois sous plafond opérateurs. *Si le solde est négatif* : inverse.
- (5) Solde des transferts internes au périmètre des opérateurs : correspond à des situations de changement de programme de rattachement d'un opérateur, transferts d'emplois entre opérateurs, fusion d'opérateurs...
Mode de calcul : somme des transferts internes entrants – somme des transferts internes sortants.
Si le solde est positif : hausse des "emplois opérateurs" du programme. *Si le solde est négatif* : inverse.
- (6) Mesures de périmètre : correspond aux mesures de périmètre des opérateurs du programme comme par exemple l'intégration d'une entité nouvelle au périmètre des opérateurs, sortie du

périmètre d'un opérateur et donc ses emplois ne peuvent être comptabilisés ici, sortie de périmètre de certains emplois pour être rémunérés par un organisme non opérateur...

Mode de calcul : somme des transferts externes entrants dans le périmètre des opérateurs – somme des transferts externes sortants du périmètre des opérateurs.

Si le solde est positif : hausse des "emplois opérateurs" du programme. *Si le solde est négatif* : inverse.

- (7) Corrections techniques : solde des mesures traduisant un affinement et une fiabilisation des mécanismes de décompte des emplois des opérateurs du programme comme par exemple : identification et classification des contrats d'apprentissage, reclassification d'emplois ne répondant plus aux critères du hors plafond, contrats aidés comptabilisés à tort dans les emplois sous plafond d'autorisation législative, fonctionnaires détachés sur contrat non comptabilisés, mises à disposition entrantes comptabilisées à tort dans les emplois sous plafond d'autorisation législative,...

Mode de calcul : somme des corrections techniques augmentant les agents à comptabiliser sous plafond d'emplois des opérateurs – somme des corrections techniques diminuant les agents à comptabiliser sous plafond d'emplois des opérateurs

Si le solde est positif : hausse des "emplois opérateurs" du programme. *Si le solde est négatif* : inverse.

- (8) Abattements techniques : ajustements effectués sur la vacance de postes. Idem, le nombre d'abattements techniques devra être inscrit avec un signe « - » devant.

Si le solde est nul : aucun abattement n'est réalisé. *Si le solde est négatif* : des abattements de postes vacants ont été réalisés. *Le solde ne peut pas être positif.*

- (9) Emplois sous plafond PLF 2017 : **Nouveauté : Le total des emplois sous plafond du PLF 2017 est renseigné automatiquement via les données saisies dans le tableau de consolidation des emplois de chaque opérateur (cf. Tableau 7 - Consolidation des emplois de l'opérateur)**
- (10) Schéma d'emplois 2017 en ETP : Le schéma d'emplois exprimé en ETP est indiqué dans la lettre plafond.

Le tableau diffusé lors de la circulaire de répartition doit vous permettre de renseigner les différents champs. Attention, les éventuels compléments d'arbitrage postérieurs à la conférence de répartition sont à prendre en compte.

2. Présentation détaillée par opérateurs

2.1. Présentation littéraire de l'opérateur : Présentation des missions confiées et objectifs assignés à l'opérateur

Cette partie apparaît au début de chaque présentation détaillée par opérateur

Une présentation des missions et des activités de l'opérateur est à effectuer (statut de l'opérateur, missions, faits marquants (loi impactant le pilotage de l'opérateur...)).

La présentation doit intégrer des informations relatives à la gouvernance de l'opérateur :

- Point de situation sur le contrat d'objectifs et de performance (présentation des objectifs poursuivis dans le cadre du nouveau COP, rappel des objectifs et rappel des axes de développement poursuivis pour l'année 2017) ;
- Point de situation sur le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) et de rationalisation des fonctions support (parc automobile, fonction « achats » (intégré le cas échéant en objectifs dans le COP...)).

2.2. Présentation chiffrée de l'opérateur

Lorsqu'un opérateur relève de plusieurs programmes, les informations le concernant ne sont présentées de façon exhaustive que dans le programme « chef de file ».

Tableau n°3 : Financements de l'État

Les programmes financeurs doivent dorénavant saisir dans leur volet JPE les montants versés à chaque opérateur. Il est de leur responsabilité de s'assurer de l'exhaustivité des données saisies (contrôle de 1er niveau).

En cas d'écart de plus de 10% entre les données saisies initialement au titre de la LFI 2016 (tableau de financement) et celles du budget initial 2016 des opérateurs, un contrôle FARANDOLE apparaîtra lors de l'édition provisoire d'un PAP à la fois dans le volet JPE et son volet opérateurs. Une correction ou justification sera à apporter pour lever ce contrôle.

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015 (RAP 2015)		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Subventions pour charges de service public	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Transferts	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Programme XXX : libellé du programme	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Dotations en fonds propres	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Programme YYY : libellé du programme	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Dotations en fonds propres	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Transferts	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Total	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999

Les éléments saisis dans les tableaux de financement de l'Etat par opérateurs permettront d'alimenter le tableau de récapitulation des crédits du programme (cf. supra tableau n°1).

COMMENTAIRES A FOURNIR :

Commentaires sur l'écart entre la LFI 2016 et le PLF 2017. Apporter des **précisions sur les opérateurs financés par le programme, notamment par des crédits de transferts.**

Tableaux n°4 et 5 : Budget initial 2016 de l'opérateur

Les tableaux sont remplis à partir des documents présentés à l'organe délibérant des opérateurs lors des votes du compte financier 2015 et du budget initial 2016.

Ces informations ont été ouvertes à la saisie lors des travaux menés sur le RAP 2015. Des travaux de contrôles ou de corrections sont à opérer par les tutelles ministérielles.

La colonne « compte financier » fait référence aux comptes financiers votés de l'opérateur. Si au moment de l'élaboration des RAP 2015, l'organe délibérant n'avait pas encore voté les comptes, il conviendra d'inscrire le compte financier voté par le conseil d'administration.

La colonne « budget initial » fait référence au budget initial de l'opérateur. L'inscription d'un budget rectificatif à la place d'un budget initial devra faire l'objet d'un accord préalable de la part de la direction du Budget.

Tableau n°4 : Compte de résultat

Le budget de l'opérateur est présenté dans le format retenu et simplifié de la présentation du budget initial et du compte financier soumis à l'organe délibérant, soit un compte de résultat et un tableau de financement abrégé.

Les données saisies lors du RAP 2015 pour le budget initial et le compte financier sont intégrés pour correction ou validation si aucune modification n'est à apporter. Chaque ministère est garant des informations affichées. Il lui revient d'effectuer les contrôles sur les saisies de données opérées.

Pour mémoire, une ligne est présentée au sein de l'enveloppe de personnel et permet de saisir, lorsque l'opérateur est concerné, le montant de sa contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions. **Les subventions et les charges comptabilisées en comptes de tiers (classe 4 au bilan de l'organisme) pourront aussi être précisées pour compléter cette présentation de la situation budgétaire et comptable de l'opérateur.**

Les niveaux de fonds de roulement et de trésorerie des opérateurs devront être saisis pour le compte financier 2015 et pour le budget initial 2016 pour intégration au Jaune opérateurs 2017.

Les données relatives aux budgets initiaux 2016 devront également être saisies dès à présent pour tous les opérateurs y compris les EPST (obligation nouvelle pour ces derniers) afin de permettre d'assurer leur fiabilité (cf. partie relative aux tableaux applicables pour 2016 – P16 à 19 inclus)

Evolutions apportées au tableau compte de résultat

Comme indiqué en préambule, la sémantique du tableau compte de résultat a été revue afin de la mettre en cohérence avec le recueil des règles budgétaires des organismes et de la circulaire annuelle (tableaux applicables aux organismes non soumis à la comptabilité budgétaire).

- **Partie Charges :**

Le champ « Fonctionnement » se nomme « Fonctionnement autre que les charges de personnel ».

- **Partie Produits :**

Le champ « Ressources de l'Etat » est renommé « Subventions de l'Etat ». Sont intégrés :

- Subventions pour charges de service public (SCSP)
- Crédits d'intervention (transfert)

Le champ « Ressources fiscales » est renommé « Fiscalité affectée ». Ce champ n'est pas rattaché aux Subvention de l'Etat car la fiscalité affectée ne demeure pas une subvention au sens propre versée par l'Etat (pas d'impact sur le budget général de l'Etat). Ce champ est donc à part entière.

Le champ « Ressources propres et autres » est renommé « Autres produits ».

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015 (1)	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015 (1)	Budget initial 2016
Personnel	99 999	99 999	Subventions de l'État	99 999	99 999
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>9 999</i>	<i>9 999</i>	<i>- subventions pour charges de service public (SCSP)</i>	<i>9 999</i>	<i>9 999</i>
Fonctionnement autre que les charges de personnel	9 999	9 999	<i>- Crédits d'intervention (transfert)</i>	9999	9999
Intervention	99 999	99 999	Fiscalité affectée	99 999	99 999
			Autres subventions	99 999	99 999
			Autres produits	99 999	99 999
Total des charges	999 999	999 999	Total des produits	999 999	999 999
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	999	999
Total : équilibre du CR	999 999	999 999	Total : équilibre du CR	999 999	999 999

(1) voté

ou soumis au vote de l'organe délibérant

ou soumis à certification du commissaire aux comptes

ou cf. commentaires ci-après

Evolutions apportées au tableau de financement abrégé

- Partie Produits :

Le champ « Ressources de l'Etat » est renommé « Financement de l'actif par l'Etat ».

Il ne comprend que les dotations en fonds propres. Les éléments saisis au titre du BI 2016 dans le champ « Autres subventions de l'Etat », lors des travaux du RAP 2015, sont assimilés aux dotations en fonds propres et intégrés directement dans le champ « Financement de l'actif par l'Etat ».

D'après le recueil des règles budgétaires de l'Etat, la subvention de l'Etat versée à un opérateur afin de couvrir des dépenses d'investissement demeure de la dotation en fonds propres (catégorie 72). C'est pourquoi, le champ « Autres subventions de l'Etat » a été supprimé.

Le champ « Autres subv. d'investissement et dotations » est renommé « Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat ».

La sémantique du champ « Autres ressources » ne change pas. Toutefois, ce champ intègre dorénavant la fiscalité affectée (anciennement ressources fiscales). Ce champ n'est pas rattaché aux « Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat » car la fiscalité affectée ne demeure pas une subvention au sens propre versée par l'Etat (pas d'impact sur le budget général de l'Etat). Ce champ est considéré ici comme une autre ressource.

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015 (1)	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015 (1)	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	9 9 99	9 999	Capacité d'autofinancement	9 999	9 999
Investissements	9 999	9 999	Financement de l'actif par l'Etat (dotations en fonds propres)	9999	9 999
Remboursement de dettes financières	9 999	9 9 99	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	9 999	9 999
			Autres ressources	9 999	9 999
			- Autres ressources (autres que la fiscalité affectée)	999	999
			- Fiscalité affectée (ressources fiscales)	999	999
			Augmentation des dettes financières	9 999	9 999
Total des emplois	999 999	999 999	Total des ressources	999 999	999 999
Apport au fonds de roulement	9 999	9 999	Prélèvement sur le fonds de roulement	9 999	9 999

(1) Champ obligatoire conditionnant la saisie des données dans Farandole (menu déroulant). La source des données de réalisation 2014 devra être précisée : voté

ou soumis au vote de l'organe délibérant
ou soumis à certification du commissaire

Explication des rubriques :

a) **Les charges du compte de résultat et les emplois du tableau de financement abrégé** sont présentés en enveloppes agrégées de crédits (personnel, fonctionnement et intervention le cas échéant pour le compte de résultat, et investissement pour le tableau de financement abrégé).

Pour mémoire, le montant des contributions employeurs dues au titre du compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions par les opérateurs concernés (titulaires de la fonction publique étant rémunérés directement par l'opérateur) est à mentionner OBLIGATOIREMENT au sein des charges de personnel.

Les charges du compte de résultat comprennent également les charges non décaissables (dénommés aussi charges calculées). Deux types de charges non décaissables sont identifiées : dotations aux amortissements et provisions (DAP), valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (VNC).

Un masque de saisie est apparent uniquement sous Farandole. Ces charges peuvent concernées des dépenses de fonctionnement et/ou d'intervention. Il n'y a pas de dissociation particulière dans le tableau.

b) **Les produits du compte de résultat distinguent :**

- les ressources de l'État, dont les subventions pour charges de service public, les crédits d'intervention (à l'exception de ceux gérés en compte de tiers) et les ressources fiscales affectées ;
- les autres subventions reçues de financeurs publics autres que l'État (collectivités locales, Union européenne, autres organismes) ;
- les ressources propres et autres regroupant les autres recettes (recettes commerciales, droits d'entrée, produits financiers, taxe d'apprentissage...) et notamment les recettes liées aux ventes de produits ou de prestations à l'État (imputés sur le titre 3 – catégorie 1 de l'État).

Trois types de produits non décaissables sont intégrées à cette ligne : reprises sur amortissements et provisions, produits de cession d'éléments d'actif, quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice

Un masque de saisie est apparent uniquement sous Farandole pour ces produits non décaissables.

c) **Les emplois du tableau de financement abrégé** comprennent :

- l'insuffisance d'autofinancement constatée le cas échéant ; **le calcul est automatisé sous FARANDOLE à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive). Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Farandole et le montant inscrit dans le tableau de financement de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat ;**
- les dépenses d'investissement ;
- les remboursements de dettes financières (capital remboursé hors intérêts).

d) **Les ressources du tableau de financement abrégé** comprennent :

- la capacité d'autofinancement (CAF). **le calcul est automatisé sous FARANDOLE à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive). Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Farandole et le montant inscrit dans le tableau de financement de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat ;**
- les ressources de l'État : elles devront dorénavant être détaillées en précisant le montant des dotations en fonds propres (catégorie 72) et, le cas échéant, des ressources fiscales ;
- les autres subventions d'investissement et dotations reçues de financeurs publics autres que l'État ;
- les autres ressources.
- l'augmentation des dettes financières (capital emprunté hors intérêts)

COMMENTAIRES A FOURNIR :

Il convient d'analyser les principales évolutions entre l'exécution 2015 et la prévision 2016. A noter également que les produits et ressources autres que ceux de l'État devront être précisément décrits. A titre d'exemple, l'origine des fonds de la rubrique « autres subventions » du compte de résultat devra être précisée : collectivités locales, Union européenne

Tableau n°4 bis : Budget initial 2016 des EPST - présentation spécifique

La présentation du budget des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) reprend la présentation prévue par le décret n°2002-252 du 22 février 2002 modifié par le décret n°2005-1578 du 16 décembre 2005.

Les données saisies lors du RAP 2015 pour le budget initial et le compte financier sont intégrés pour correction ou validation si aucune modification n'est apportée. Chaque ministère est garant des informations affichées. Il lui revient d'effectuer les contrôles sur les saisies de données opérées.

(en milliers d'euros)

Dépenses	Compte financier (1) 2015	Budget initial 2016	
		AE	CP
Personnel	999 999	999 999	999 999
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>99 999</i>	<i>99 999</i>	<i>99 999</i>
- activités conduites par les unités de recherche	99 999	99 999	99 999
- actions communes	99 999	99 999	99 999
- fonctions support	99 999	99 999	99 999
- hors agrégat		999 999	999 999
Fonctionnement et investissement non programmé	999 999	999 999	999 999
- activités conduites par les unités de recherche	99 999	99 999	99 999
- actions communes	99 999	99 999	99 999
- fonctions support	99 999	99 999	99 999
- hors agrégat		99 999	99 999
Investissement programmé et autres opérations en capital	999 999	999 999	999 999
- actions communes	99 999	99 999	99 999
- fonctions support	99 999	99 999	99 999
- hors agrégat		99 999	99 999
Hors agrégats			
Total des dépenses	999 999	999 999	999 999

(1) voté

ou soumis au vote de l'organe délibérant

ou soumis à certification du commissaire aux comptes

ou cf. commentaires ci-après

La mise en place de la GBCP implique que ces données doivent être saisies, à compter de 2016, en AE/CP.

Pour les données 2015, elles sont en droits constatés (comptabilité générale).

(en milliers d'euros)

Recettes	Compte financier 2015 (1)	Budget Initial 2016
Subventions pour charges de service public des ministères de tutelles	999 999	999 999
Contrats et soutiens finalisés à l'activité de recherche	999 999	999 999
Produits valorisés de l'activité de recherche et prestations de services	999	999
Autres subventions et produits	999 999	999 999
Total des recettes	999 999	999 999

(1) Champ obligatoire conditionnant la saisie des données dans Farandole (menu déroulant). La source des données de réalisation 2015 devra être précisée : voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes ou cf. commentaires ci-après

Charges calculées	999 999
Produits calculés	999 999
Réalisation de l'équilibre (Augmentation / diminution du fonds de roulement)	999

Tableau n°5 : Dépenses 2016 de l'opérateur par destination

Ce tableau, en droit constatés, continue à s'appliquer en 2016 aux opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire. Un tableau spécifique est prévu pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire. – (cf. tableau 6.1 infra)

Les dépenses doivent être réparties entre les enveloppes de « personnel », « fonctionnement », « intervention » le cas échéant et « investissement ».

Ce tableau de ventilation des dépenses par destination ne tient compte que des charges décaissables et n'inclut donc pas les dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs ni les opérations sur comptes de tiers puisqu'elles ne sont pas comptabilisées en charges. Pour les opérateurs qui redistribuent des subventions comptabilisées en compte de tiers (classe 4 pour l'organisme), il est nécessaire d'apporter des éléments d'analyse.

Les destinations et les prévisions sont pré-renseignées avec les données du RAP 2015 lorsque la saisie de la prévision 2016 a été anticipée. Il demeure possible :

- de modifier les destinations renseignées dans le RAP 2015 ;
- d'intégrer de nouvelles destinations ;

Les ministères doivent saisir les données financières de prévision 2016 si cette tâche n'a pas été réalisée lors de la campagne du RAP 2015. De même, il demeure possible de porter des modifications sur les montants financiers présentés.

Dans les deux cas cités, ces modifications sont possibles sous couvert que les nouvelles dénominations (et maquette budgétaire en découlant) ait bien fait l'objet d'un vote par l'organe délibérant.

La modification ou l'intégration de nouvelles destinations nécessite de prendre l'attache du bureau opérateurs qui traitera votre demande à l'adresse suivante :
assistance-operateurs.budget@finances.gouv.fr

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Destination 1	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999
Destination 2	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999
Total prévu	999 999	999 999	999 999	999 999	9 999 999

Nouveaux tableaux applicables pour le budget 2016

La mise en application du décret GBCP à compter du 1^{er} janvier 2016 implique la saisie de nouveaux états budgétaires. Les données saisies sur le budget initial 2016 lors du RAP 2015 sont intégrés pour correction ou validation si aucune modification n'est apportée

Tableau n°6 : Tableaux applicables aux opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire

1) Tableau transmis pour information à l'organe délibérant (n°1) – Dépenses par destination hors EPST

Ce tableau est en comptabilité budgétaire. Il s'applique à compter de 2016 uniquement pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire.

Les dépenses doivent être réparties entre les enveloppes de « personnel », « fonctionnement », « intervention » le cas échéant et « investissement ».

Dépenses									
	personnel	Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		Investissement		Total	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Destination 1	999	999	999	999	999	999	999	9 999	9 999
Destination 2	999	999	999	999	999	999	999	9 999	9 999
Destination 3	999	999	999	999	999	999	999	9 999	9 999
Destination 4	999	999	999	999	999	999	999	9 999	9 999
Destination 5	999	999	999	999	999	999	999	9 999	9 999
Destination ...	999	999	999	999	999	999	999	9 999	9 999
TOTAL	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999

Les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire bénéficient d'un masque de saisie spécifique sous FARANDOLE. Le total de chaque enveloppe (personnel, fonctionnement, intervention, investissement) alimentent directement le tableau d'autorisations budgétaires.

Pour mémoire, les tableaux par destination et d'autorisations budgétaires affichent le même niveau de dépenses pour chaque enveloppe. Cette évolution par rapport à la saisie du BI 2016 lors du RAP 2015 évite une double saisie et les erreurs qui en découlent.

Attention, le nom des destinations relatives aux dépenses 2016 est ici ouvert à la saisie.

2) Tableau soumis au vote de l'organe délibérant (n°2) – Autorisations budgétaires hors EPST

Un changement technique a été opéré depuis le RAP 2015. Les données saisies dans le tableau par destination (en comptabilité budgétaire) alimenteront directement le tableau d'autorisations budgétaires. Ces deux tableaux doivent avoir les mêmes montants en pied de colonne. Il ne peut y avoir d'écarts.

Seules les charges de pensions civiles sont à préciser dans le tableau d'autorisation budgétaire. Ces charges sont incluses dans le total des dépenses de personnel. Le contrôle s'assurant de la cohérence des données entre le total des charges de pensions civiles et le total des dépenses de personnel est maintenu.

Aucune évolution n'a été apportée pour l'alimentation du tableau d'équilibre financier.

Attention, le format du tableau d'autorisations budgétaires diffère pour les EPSCP et les non EPSCP.

La seule différence porte sur les enveloppes de recherche des EPSCP (sur autorisation du contrôleur budgétaire) qui peuvent être intégrées au tableau d'autorisations budgétaires. Il est détaillé pour chaque enveloppe les dépenses de personnel, fonctionnement et d'investissement.

Par mesure de simplification, le masque de saisie sous FARANDOLE demeure commun. Aucun renseignement n'est à apporter à la ligne « Enveloppe de recherche » pour les organismes qui ne sont pas sous statut d'EPSCP.

NB : La saisie des données 2016 relatives aux EPST est traitée dans le tableau 4bis.

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses			Recettes	
	Montants		Montants	
	AE	CP		
Personnel	99 999	99 999	99 999	Recettes globalisées
dont charges de pensions civiles	9 999	9 999	9 999	Subvention pour charges de service public
			9 999	Autres financements de l'Etat
			9 999	Fiscalité affectée
Fonctionnement	9 999	9 999	9 999	Autres financements publics
			9 999	Recettes propres
			99 999	Recettes fléchées*
			9 999	Financements de l'Etat fléchés
Intervention	99 999	99 999	9 999	Autres financements publics fléchés
			9 999	Recettes propres fléchées
Investissement	99 999	99 999		
Enveloppe recherche	99 999	99 999		
* Uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes** destinées à des contrats de recherche				
- personnel	99 999	99 999		
- fonctionnement	99 999	99 999		
- investissement	99 999	99 999		
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	999 999	999 999	999 999	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		9 999	9 999	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Information disponible dans le tableau "Opérations sur recettes fléchées"

(**) Si plusieurs enveloppes recherche sont créées, merci de bien vouloir saisir le montant agrégé de toutes les enveloppes par nature (personnel, fonctionnement, investissement).

Champ à compléter uniquement pour les EPSCP

Informations sur le tableau :

Comme indiqué précédemment, le total de chaque enveloppe de personnel, fonctionnement, intervention, investissement saisis dans le tableau par destination est repris automatiquement.

Les cases « Recettes globalisées » et « Recettes fléchées » sont calculées automatiquement à partir des informations saisies dans les cases qui leur sont rattachées.

3) Tableau soumis au vote de l'organe délibérant (n°3) – Equilibre financier – Applicable à tous les organismes

Equilibre financier		(en milliers d'euros)	
Besoins		Financements	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	99 999	99 999	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	999	999	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	999	999	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)	999	999	Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	9 999	9 999	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	9 999	9 999	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	<i>9 999</i>	<i>9 999</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	<i>9 999</i>	<i>9 999</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	99 999	99 999	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Information disponible dans le tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Information disponible dans le tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Information disponible dans le tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Explication de la rubrique :

L'objet de ce tableau est de présenter les besoins de trésorerie liés aux opérations budgétaires et non budgétaires.

Pour mémoire, la ligne relative au solde budgétaire (déficit/excédent) correspond aux opérations budgétaires issues des tableaux d'autorisations budgétaires.

Les lignes relatives aux emprunts, prêts, dépôts et cautionnements, opérations au nom et pour le compte de tiers, autres décaissements/encaissements sur comptes de tiers sont des opérations non budgétaires

Les lignes sous totaux correspondent au total des flux de trésorerie décaissables (impact négatif sur la trésorerie) et encaissables (impact positif sur la trésorerie).

Les lignes en gras dans le tableau sont calculées automatiquement à partir :

- Des informations saisies dans le tableau d'autorisations budgétaires (cases « Solde budgétaire »)
- Des informations directement saisies dans le tableau

Attention, la valeur indiquée à la ligne « Abondement de la trésorerie non fléchée » ainsi qu'à la ligne « Prélèvement sur la trésorerie non fléchée » est produit par un calcul automatique dont le résultat vient en déduction des éléments saisies à la ligne « Abondement de la trésorerie fléchée » ainsi qu'à la « Prélèvement sur la trésorerie fléchée »

Par ailleurs, le prélèvement ou l'abondement de trésorerie demeure un solde. Un nouveau contrôle/blocage a été opéré sous Farandole afin d'éviter une saisie en parallèle sur les deux champs.

Ce tableau permet d'alimenter les tableaux d'emplois de la partie synthèse du volet opérateurs (cf. supra tableaux n°2-1 et 2-2). Les colonnes réalisation 2015, LFI 2016 (correspondant soit à la LFI 2016, soit la LFR 2016, le cas échéant) sont pré-renseignées et ne peuvent faire l'objet de modification directement par les responsables de programmes. Il revient à chaque responsable de programme de s'assurer de la cohérence de ces données.

La colonne PLF 2017 est à renseigner.

	Réalisation 2015(1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017 (3)
	ETPT	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	999	999	999
- sous plafond	99	99	99
- hors plafond	99	99	99
<i>dont contrats aidés</i>	99	99	99
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	999	999	999
- rémunérés par l'État par ce programme	99	99	99
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	99	99	99
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	99	99	99

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

(3) La prévision 2017 fait référence aux plafonds qui seraient votés en Loi de finances initiale 2017. La lettre plafond demeure le socle de référence

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

FOCUS SUR LES DIFFERENTES UNITES DE DECOMPTE DES EMPLOIS

Équivalent temps plein travaillé (ETPT) : Il s'agit d'une unité de décompte qui est proportionnelle à l'activité de l'agent, mesurée par sa quotité de temps travaillée et par sa période d'activité dans l'année. Une personne à temps plein (quotité de travail de 100%) présente dans l'établissement toute l'année consomme donc 1 ETPT. Dans une unité de décompte en ETPT, la fraction du temps complet retenue pour les agents travaillant à temps partiel est la fraction du temps complet effectuée par l'agent et **non** la fraction de la rémunération à temps complet perçue par l'agent. Dans une unité de décompte en ETPT, les heures supplémentaires ne sont pas comptabilisées.

Effectifs physiques x quotité de temps de travail x période d'activité dans l'année

Exemple 1 : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 50% présent toute l'année = 0.5 ETPT

Exemple 2 : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 80 %, présent 6 mois sur 12 :

$$0.8 * 6/12 = 0.4 \text{ ETPT}$$

Exemple 3 : 1 agent à temps plein, présent 3 mois sur 12 (exemple contrats saisonniers) :

$$1 * 3/12 = 0.25 \text{ ETPT}$$

Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur : cette rubrique retrace tous les emplois dont l'opérateur assure la rémunération, quelle que soit leur situation statutaire (corps de fonctionnaires propres des établissements publics, contractuels, agents détachés dans l'établissement, agents de droit privé...) et quelles que soient les missions de l'opérateur auxquelles ils concourent.

Les emplois rémunérés par l'opérateur s'apprécient en ETPT au 31 décembre de l'année considérée. Le respect du plafond d'emplois en ETPT s'apprécie en moyenne annualisée. Pour la construction et le suivi des plafonds d'emplois des opérateurs de l'Etat en ETPT, les ministères sont invités à se référer au guide de décompte des emplois des opérateurs de l'Etat, disponible sur le site du forum de la performance.

Les ETPT sont à saisir sans décimale. Les informations demandées distinguent les emplois sous plafond législatif, et les emplois hors plafond (parmi lesquels figurent les contrats aidés, qui font l'objet d'un détail spécifique).

b) Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur : cette rubrique retrace les emplois rémunérés par l'Etat ou d'autres collectivités ou organismes, qui sont en fonction dans l'opérateur quelle que soit la position statutaire de ceux-ci (affectation, mise à disposition ou autre). Ces emplois regroupent :

- les ETPT rémunérés par l'Etat par le programme concerné ;
- les ETPT rémunérés par l'Etat par d'autres programmes de l'Etat.
- les ETPT rémunérés par des tiers (Union Européenne, collectivités locales, établissements publics, etc.).

COMMENTAIRES A FOURNIR :

a) Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur : précisions sur les emplois et justification des variations d'emplois. **Une attention particulière devra être apportée à l'information relative aux écarts constatés entre le plafond d'emplois autorisé en 2016 et la prévision pour 2017.**

b) Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur : précisions de l'évolution entre la LFI et la prévision des emplois mis à disposition par d'autres programmes ou d'autres collectivités et organismes.

Tableaux n°8 : Contribution à la réalisation des dépenses d'avenir (1 et 2)

Depuis les PAP 2011 et jusqu'à l'achèvement de l'utilisation des crédits, les volets « opérateurs » présentent la contribution individuelle de chaque opérateur à la réalisation des dépenses d'avenir (LFR du 9 mars 2010). **Les tableaux détaillant la contribution individuelle 2014 de chaque opérateur aux dépenses d'avenir (à titre d'opérateur intermédiaire et/ou de bénéficiaire final) doivent inclure à la fois les dotations consommables et non consommables.**

Le tableau n°8 se compose de deux sous-tableaux, le premier concernant les opérateurs intervenant en tant qu'**intermédiaires** et, le second, les opérateurs bénéficiaires **finaux** des crédits des dépenses d'avenir (porteurs de projet). Certains opérateurs ne seront concernés que par l'un de ces deux tableaux, selon qu'ils agissent intégralement soit en tant qu'intermédiaire, soit en tant que bénéficiaire final. Pour les opérateurs intervenant à la fois en tant qu'intermédiaire et bénéficiaire final, les deux sous-tableaux sont à renseigner lors de la présentation de leur contribution aux dépenses d'avenir.

Les deux sous-tableaux sont répétés : une fois pour le PIA 1 et une autre pour le PIA 2.

Pour le PIA 1, les colonnes « crédits reçus au titre des dépenses d'avenir », « consommation réalisée cumulée au 31/12/2015 » et « prévision de consommation 2016 » sont pré-remplies des

- (1) Sur la base des conventions d'attribution signées du commissariat général à l'investissement (CGI).
 (2) Reprise des données figurant au RAP 2015.
 (3) Prévision du montant des crédits engagés / consommés par l'opérateur en 2016. Ces chiffres sont repris des PAP 2016 (entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016).
 (4) Prévision du montant des crédits engagés / consommés par l'opérateur en 2017 (entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017).

Tableau n°9-2 bis : PIA 2 en tant que bénéficiaire final

En tant que bénéficiaire final						(en milliers d'euros)
Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2015 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2015 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2016 (2)	Prévision de consommation en 2016 (2)	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2017 (3)	Prévision de consommation en 2017 (3)	
99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	

- (1) Somme des crédits encaissés / consommés par l'opérateur de 2010 à 2015 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non). Ces chiffres sont repris des RAP 2015.
 (2) Prévision du montant des crédits reçus / consommés par l'opérateur en 2016. Ces chiffres sont repris des PAP 2016 (entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016).
 (3) Prévision du montant des crédits engagés / consommés par l'opérateur en 2017 (entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017).

EXPLICATION DES RUBRIQUES

a) Sous-tableau « en tant qu'intermédiaire » :

- les entités concernées sont exclusivement celles qui, répondant aux critères de qualification des opérateurs de l'État, ont été désignées explicitement en tant qu'intermédiaire dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2010 du 20 janvier 2010 (Cf. décret n° 2010-442 du 3 mai 2010 fixant la liste des établissements et sociétés mentionnés à l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010). La liste des établissements a été modifiée par le décret n°2014-1388 du 21 novembre 2014 - art. 1 ; les crédits engagés et les crédits consommés sont ceux qui ont fait l'objet d'une convention d'attribution signée avec le CGI (commissariat général à l'investissement) ;
- les crédits engagés correspondent aux crédits engagés par les décisions du CGI et les crédits consommés correspondent aux crédits effectivement versés par l'opérateur intermédiaire.

b) Sous-tableau « en tant que bénéficiaire final » :

- le tableau concerne tous les opérateurs de l'État qui agissent en tant que porteurs de projet et reçoivent des crédits au titre des dépenses d'avenir de la part d'opérateurs intermédiaires ;
- les informations ne sont pas retracées en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans la mesure où les crédits ne leur seront pas systématiquement attribués sous cette forme ;
- les crédits reçus et prévisions de crédits correspondent à l'ensemble des crédits encaissés et à recevoir par l'opérateur au titre des différents projets auxquels il participe, qu'il en soit le coordinateur ou non. Ils ont fait l'objet d'une convention d'attribution signée avec un opérateur intermédiaire.

COMMENTAIRES A FOURNIR :

Analyse et commentaires des écarts (hausse ou baisse) entre la LFI 2016 et la prévision 2017.

Pour les opérateurs bénéficiaires finaux : il convient de préciser l'origine des crédits à recevoir (opérateur intermédiaire) et le(s) projet(s) sélectionné(s).

IV. Le Jaune « Opérateurs de l'État » annexé au PLF 2017

Comme chaque année, il vous est demandé de renseigner lors de la campagne des PAP 2017 les tableaux relatifs à l'endettement des opérateurs, ainsi que leurs engagements hors bilan.

Les données saisies au cours de l'élaboration des RAP 2015 sont reprises

Il vous est donc demandé de vérifier que les informations relatives aux dettes et aux engagements hors bilan dans les maquettes qui sont disponibles sous Farandole dans le volet opérateurs demeurent correctes.

Si ces informations n'ont pas été saisies lors des travaux sur le RAP 2015, vous devez effectuer la saisie dans les mêmes délais que l'ensemble des autres informations.

Tableau n°09 : Endettement et engagement hors bilan de l'opérateur

Le recensement de l'endettement inscrit au bilan et des engagements hors bilan des opérateurs constitue une obligation conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 modifiant l'article 14 de la loi modifiée n°2006-888 du 19 juillet 2006.

Des informations individualisées relatives au bilan et au hors bilan des opérateurs au **31 décembre 2015** sont donc présentées dans le jaune « Opérateurs de l'Etat ».

Seuls sont concernés les opérateurs ayant inscrit :

- dans leur bilan, des dettes de moyen et long terme (dont l'échéance est supérieure à un an), et dont l'encours est égal ou supérieur à 100.000 € ;
- dans leur hors bilan, des engagements prévus par les instructions et réglementations comptables en vigueur dont la nature est détaillée ci-dessous.

EXPLICATION DES RUBRIQUES

Sous-tableau des « dettes inscrites au bilan » - situation au 31 décembre 2015

Dettes inscrites au bilan de l'opérateur

Nature de la dette	Fondement juridique	Montant inscrit au bilan (en milliers d'euros)	compte comptable concerné	Taux (en %)	Echéance
<i>Dettes comprises entre 1 et 5 ans</i>		9 999 999			
xxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxx	99 999	9 999	9,9	99/99/9999
xxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxx	99 999	9 999	9,9	99/99/9999
<i>Dettes supérieures à 5 ans</i>		9 999 999			
xxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxx	99 999	9 999	9,9	99/99/9999
xxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxx	99 999	9 999	9,9	99/99/9999
Total des dettes de l'opérateur		99 999 999			

- Il distingue les dettes comprises en 1 et 5 ans et celles supérieures à 5 ans.
- Il existe une entrée pour chaque dette. Cette entrée précise la nature, le fondement juridique (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, etc.), le montant (encours), le compte comptable concerné au bilan, le taux d'intérêt et l'échéance de la dette.

Rappel des principaux comptes comptables concernés :

- *comptes 164 et suivants : emprunts auprès des établissements de crédit*
- *comptes 165 et suivants : dépôts et cautionnements reçus*
- *comptes 168 et suivants : autres emprunts et dettes assimilées*
- *compte 1674 : avances conditionnées de l'État et des collectivités publiques*

Sous tableau des « engagements hors bilan » - situation au 31 décembre 2015

Engagement hors bilan de l'opérateur

Nature de l'engagement	Fondement juridique	Montant inscrit hors bilan (en milliers d'euros)
Engagements de garantie		
ex: sûretés personnelles (aval, cautionnement, lettre d'intention), sûretés réelles (gage, nantissement), sûretés immobilières (hypothèques)...		9 999 999
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxx	99 999
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxx	999 999
Engagements réciproques		
ex: crédits bails, agios à acquitter jusqu'à remboursement de la dette...		999
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	999
Engagements assortis de garantie		
ex: dettes pour lesquelles l'opérateur a dû accorder elle-même une garantie, dettes contractées à l'égard de créanciers bénéficiant d'un privilège		9 999 999
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxx	99 999
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxx	999 999
Engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires (pour les opérateurs qui comptabilisent leurs dépenses de retraite en hors bilan)		
		99 999 999
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxx	99 999 999
Total des engagements hors bilan de l'opérateur		9 999 999 999

- Il distingue quatre catégories d'engagements hors bilan : les engagements de garantie, les engagements réciproques, les engagements assortis de garanties et les engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires.
- Il existe une entrée pour chaque engagement. Cette entrée précise le fondement juridique de l'engagement hors-bilan (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, ...) et le montant de l'engagement.
- Les engagements retracés ne concernent que les engagements donnés inscrits hors bilan lors du vote du compte financier de l'établissement.

COMMENTAIRES À FOURNIR : Précisions méthodologiques éventuelles.

Tableau n°10 : Fonds de roulement et trésorerie de l'opérateur

L'article 25 de la LPFP 2014-2019 prévoit que l'annexe au PLF intègre notamment un bilan sur les niveaux de fonds de roulement. En complément et en lien avec la mise en place du décret GBCP, il est demandé de préciser le niveau de trésorerie afin de mieux faire apparaître les évolutions du fonds de roulement anticipé et son impact potentiel sur le niveau de trésorerie

Ces informations sont reprises des données saisies dans le RAP 2015. Il appartient aux ministères de tutelles de vérifier les données saisies, le cas échéant de les compléter.

Situation financière (en milliers d'euros)	Budget initial 2015	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Fonds de roulement au 31/12	XXXX	XXXX	XXXX
Trésorerie au 31/12	XXXX	XXXX	XXXX

Tableau n°11 : Présentation des 10 rémunérations les plus importantes des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'Etat

Le Parlement a inscrit dans la LPPF 2014-2019 une nouvelle exigence d'information sur la somme des 10 plus importantes rémunérations brutes totales (y compris indemnités et parts variables) de chaque opérateur et autres organismes publics contrôlés par l'Etat.

Pour le PLF 2017¹, il est de nouveau demandé aux ministères de faire remonter cette information pour les opérateurs et les organismes non opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire au 1^{er} janvier 2016.

- **Remontée des informations relatives aux opérateurs**

La somme des 10 plus importantes rémunérations brutes totale de l'organisme en 2015 des 504 opérateurs du PLF 2016 doit être saisie sous FARANDOLE.

Nom de la catégorie 2016 d'appartenance (pour ceux qui sont dans une catégorie)	Opérateur 2016	Statut	Programme (chef de file)	Somme des 10 plus importantes rémunérations brutes totales de l'organisme en 2014 (en milliers d'euros)* (y compris indemnités et parts variables)	Somme des 10 plus importantes rémunérations brutes totales de l'organisme en 2015 (en milliers d'euros)* (y compris indemnités et parts variables)	Commentaires
Universités et assimilés	Amiens * Université Picardie-Juili	EPSCP	150 - Formations supérieures et recherche	**	***	

** Les données collectées pour le Jaune Opérateurs 2016 seront intégrées automatiquement dans Farandole. Les informations relatives à l'exécution 2014 seront affichées mais non modifiables. Pour toute demande de modification, il conviendra de saisir le bureau des opérateurs (2B2O) de la direction du budget à l'adresse suivante : assistance-operateurs.budget@finances.gouv.fr en mettant en copie votre bureau sectoriel référent.

*** Les données saisies au cours de l'élaboration des RAP 2015. La saisie et le contrôle des informations relatives à l'exécution 2015 demeure du ressort du ministère ayant la tutelle principale.

- **Remontée des informations relatives aux organismes publics contrôlés par l'Etat**

Les organismes soumis à la comptabilité budgétaire mais non opérateurs ont été rattachés à des programmes. Cette opération a été nécessaire afin d'assurer une remontée des informations sous Farandole.

En cas d'erreur constatée dans l'affectation de l'organisme

ou

afin de rajouter un organisme manquant, vous pouvez saisir le bureau des opérateurs (2B2O) de la direction du budget à l'adresse suivante : assistance-operateurs.budget@finances.gouv.fr. Nous vous remercions de nous communiquer le programme de « rattachement » (nécessaire pour intégration de l'organisme sous Farandole).

Les données saisies lors du Jaune 2016 (exécution 2014) sont consultables et modifiables suivant les mêmes modalités qu'exposées pour les opérateurs.

¹ Conformément à la circulaire Premier Ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et autres organismes publics contrôlés par l'Etat

Tableau n°12 : Gouvernance et pilotage stratégique des opérateurs

L'attention des ministères portera également sur la nécessité de renseigner les informations relatives à la **gouvernance** des opérateurs afin de produire une information exhaustive et de qualité à destination de la représentation nationale dans le jaune relatif aux opérateurs de l'Etat.

A l'appui des éléments figurant dans la présentation littéraire de l'opérateur, un tableau détaillant la période couverte par le contrat d'objectifs et de performance ainsi que la date de signature de la lettre de mission du dirigeant, est à remplir pour les opérateurs qui sont présentés individuellement dans les PAP.

Éléments relatifs à la gouvernance et au pilotage stratégique	
Période couverte par le contrat d'objectifs et de performance	aaaa-aaaa
Date de signature de la lettre de mission	jj/mm/aaaa

COMMENTAIRES A FOURNIR : Précisions éventuelles sur la nature et le contenu du contrat, le choix de sa durée, la durée de la lettre de mission, etc.

I. Les contrôles de cohérence existants pour la relecture des PAP 2017

A l'instar des exercices précédents, des contrôles automatiques d'aide à la relecture sont prévus pour les PAP 2017. Ils visent à mettre en lumière certains écarts entre les tableaux du RAP, pour que ceux-ci puissent être corrigés ou faire l'objet de commentaires.

Ces contrôles automatiques se matérialisent par des messages d'alerte lors de la production du document notamment et éventuellement sur l'écran de saisie :

- en cas d'incohérence des données relatives aux subventions/ressources de l'État entre le tableau « financements de l'État » et les tableaux « compte financier de l'opérateur » (compte de résultat et tableau de financement abrégé). L'incohérence apparente peut se justifier si elle provient de l'écart entre une subvention inscrite TTC au budget de l'État et hors taxe au niveau de l'opérateur ou de l'écart entre subvention avant mise en réserve dans le budget de l'Etat et après mise en réserve dans le budget de l'opérateur ;

- **Pour les organismes non soumis à la comptabilité budgétaire** : en cas d'incohérence entre les données du tableau « compte financier de l'opérateur » et celles du tableau « dépenses 2016 de l'opérateur par destination » : le total de chaque colonne du tableau « dépenses 2016 de l'opérateur par destination » doit être inférieur ou égal à l'enveloppe considérée du compte de résultat (pour le personnel, le fonctionnement et les interventions) ou du tableau de financement abrégé (pour l'investissement). L'écart doit correspondre aux charges calculées. Pour faciliter la relecture des RAP, des « sous-contrôles » sont mis en place :

- le total des dépenses de personnel du tableau par destination doit être égal aux charges de personnel inscrites dans le compte financier (compte de résultat) ;

- le total des dépenses d'intervention du tableau par destination doit être égal aux charges d'intervention inscrites dans le compte financier (compte de résultat) ;

- le total des dépenses d'investissement du tableau par destination doit être égal aux charges d'investissement inscrites dans le compte financier (tableau de financement abrégé). Les remboursements d'emprunts sont inclus dans le contrôle ;

- le total des dépenses de fonctionnement du tableau par destination doit être inférieur ou égal aux charges de fonctionnement inscrites dans le compte financier (compte de résultat), la différence devant correspondre aux charges calculées.

- en cas d'incohérence au sein du tableau « compte de résultat » : le total de charges calculées (DAP, VNC) ne peut dépasser les dépenses de fonctionnement et d'intervention. De même, le total des produits calculés (reprises sur amortissements et provisions) ne peut dépasser le total de la ligne ressources propres et autres.

- Pour les organismes non soumis à la comptabilité budgétaire : Un contrôle a été intégré au tableau d'équilibre financier. Le prélèvement ou l'abondement de trésorerie demeure un solde de fin de gestion. Cet abondement ou ce prélèvement de trésorerie est le résultat de choix de gestion. Un nouveau contrôle/blocage a été opéré sous Farandole afin d'éviter une saisie en parallèle sur les deux champs.

Une fiche détaillée de relecture des PAP de type "Pas à Pas" sera diffusée ultérieurement sous Farandole (page d'accueil)

Programmes "chefs de file" des opérateurs rattachés à plusieurs programmes

Opérateur multi-imputé	Programmes concernés	Programme chef de file
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	181 - Prévention des risques
AFII - Agence française pour les investissements internationaux	112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	134 - Développement des entreprises et du tourisme
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	181 - Prévention des risques	174 - Énergie, climat et après-mines
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail 181 - Prévention des risques 190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
ASP - Agence de services et de paiement	102 - Accès et retour à l'emploi	154 - Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières	181 - Prévention des risques	187 - Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources
CAMPUS FRANCE - Agence de promotion des formations et des échanges éducatifs et scientifiques (EGIDE + Campus France)	150 - Formations supérieures et recherche universitaire	185 - Diplomatie culturelle et d'influence
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables 191 - Recherche duale (civile et militaire) 212 - Soutien de la politique de la défense	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications	155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale
CNES - Centre national d'études spatiales	191 - Recherche duale (civile et militaire)	193 - Recherche spatiale
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly	150 - Formations supérieures et recherche universitaire	175 - Patrimoines
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)	104 - Intégration et accès à la nationalité française	224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
Etablissement public du domaine de Chambord	113 - Paysages, eau et biodiversité	175 - Patrimoines
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	181 - Prévention des risques
INRA - Institut national de la recherche agronomique	142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	187 - Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources
InVS - Institut de veille sanitaire	181 - Prévention des risques	204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	181 - Prévention des risques 212 - Soutien de la politique de la défense	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables
IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF)	142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles 181 - Prévention des risques	187 - Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources
Météo-France	181 - Prévention des risques	170 - Météorologie

ONF - Office national des forêts	181 - Prévention des risques	149 - Forêt
----------------------------------	------------------------------	-------------

Pour mémoire : un « **opérateur multi-imputé** » est un opérateur rattaché à plusieurs programmes. L'un des programmes est dit « chef de file », c'est sur ce programme que sont décomptés les emplois de l'opérateur, les autres sont « non chefs de files ». L'opérateur fait l'objet d'une présentation dans chacun de ses programmes. Il est généralement multi-financé, *a minima* par ses programmes de rattachement.